

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2021

---

PJL RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS -  
(N° 4662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 20

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A D'évaluer le montant des dommages subis ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision quant au champ de compétence de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.